



Vos démarches d'urbanisme sur le territoire de Franchesse :

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ?

Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?



A partir du 1^{er} janvier, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, gratuitement, de manière simple, rapide et directe par **courriel**.



Cependant, nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes **papers** déposées en mairie ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement.



Comment faire ? :

1°) Préparer votre dossier:



Sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr), « AD'AU », pour Assistance de Demande d'Autorisation d'Urbanisme, permet de vous orienter dans la construction de votre dossier de demande en ligne, de façon simple et rapide et vous êtes guidés à chaque étape. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, et réduira les risques de rejet de votre dossier.

2°) Envoyer votre dossier complet

avec toutes les pièces-jointes à urbanisme@franchesse.fr

⚠ Votre dossier n'est pas transmis automatiquement à la mairie, vous devez le déposer en mairie ou l'envoyer par courrier ou mail.

Mairie de Franchesse – 11, place Marguerite Chanier – 03160 Franchesse
Service urbanisme : 04 70 66 26 26 – urbanisme@franchesse.fr